

Le vingt-neuf mai deux mille vingt à 19 heures 04, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 26/05/2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. MAROT Jean-Luc, M. HAMAIN Hubert, ROHART Michel, TIRMARCHE Valérie, AUBRY Nadine, DUNE Kévin, MAGNIER Ophélie, DENEZ Edouard, DECLEMY Patrick, FASQUEL Reynald,

A l'exception de Monsieur DELMOTTE Edouard, excusé

Monsieur DUNE Kévin est élu Secrétaire de séance

Approbation du Compte Rendu du 23 MAI 2020 et signatures.
Le compte rendu du 23 mai 2020 sera renvoyé dès la semaine prochaine à chaque élu.

Monsieur le Maire indique la délégation des adjoints :

1^{ER} Adjoint : HAMAIN Hubert
Travaux - Urbanisme - Cimetière -Voierie

2^{ème} Adjoint : ROHART Michel
Culture - Habitat - Fêtes - Jeunesse et Sports

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire étant de droit Président des commissions municipales.

Commission des Travaux :

Monsieur HAMAIN Président
M DUNE Kévin, M ROHART Michel, M DENEZ Edouard, M DECLEMY Patrick,
M FASQUEL Reynald

Commission du Budget : Tous les Conseillers Municipaux

Commission du Cimetière : TIRMARCHE Valérie, HAMAIN Hubert, VERMAND Christopher

Commission des Ecoles : TIRMARCHE Valérie Présidente, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie

Commission des Fêtes : ROHART Michel Président, et tous les conseillers municipaux.

Jeunesse et Sports : ROHART Michel, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie, FASQUEL Reynald, DELMOTTE Edouard, DECLEMY Patrick, TIRMARCHE Valérie,

Commission du Bulletin municipal : ROHART Michel, DENEZ Edouard, TIRMARCHE Valérie, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie, DUNE Kévin

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 MAI 2020, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

La liste suivante est proposée avec un nombre double du nombre de commissaires à désigner qui sera soumise à l'approbation du sous-préfet :

Commissaires Titulaires domiciliés dans la commune :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Profession</u>
DECLEMY	Guy	retraité restaurateur
DELMOTTE	Virginie	pharmacienne
DRINCQBIER	Christian	agriculteur retraité
MAGNIER	Maxime	garagiste
SION	Jean Claude	Pompier retraité
LENGLET	Daniel	retraité SCORA
BERTOUX	Arnaud	chargé de développement formation
COUTURE	Régis	artisan retraité
VAN ROBAIS	José	ingénieur
DECLEMY	Denis	agriculteur

Commissaires suppléants domiciliés dans la commune :

<u>Noms</u>	<u>Prénom</u>	<u>Profession</u>
LENGLET	Francis	retraité
GRESSIER	Léone	retraitée
FASQUEL	Stéphane	retraité SNCF
DOROT	Alain	électricien
BIGOT	Bertrand	retraité
LELEU	Jean marc	dessinateur
PILON	Ghislain	retraité
SOMMERARD	Samuel	employé SNCF
LELIEUR	Vincent	chef d'équipe
POCHET	Jacques	retraité

Commissaires Titulaires domiciliés hors la commune :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Profession</u>
POTTERIE 1 avenue de Verdun 62930 WIMEREUX	Nicolas	Agriculteur
GRESSIER 83, route de Pihen 62340 BONNINGUES-LES-CALAIS	Marc	Agriculteur retraité

Commissaires suppléants domiciliés hors de la commune :

COISNE 49, rue Denis Papin 59280 ARMENTIERES	Stéphane	Industriel
TETARD 3 rue Saint Martin 62250 LANDRETHUN LE NORD	Philippe	Agriculteur

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère pour délivrer délégation au Maire de certaines compétences répertoriées au nombre de 22. Monsieur le Maire propose les suivantes :

- Régies comptables
- Concessions dans le cimetière
- Dons et legs
- Aliénation de biens mobiliers
- Frais et honoraires
- Offres pour les expropriés
- Création de classe
- Reprises d'alignement
- Droits de préemption
- Ester en justice
- Dommages suite à accident
- Opérations menées par un établissement public foncier local
- ZAC (zones d'aménagement concerté)
- lignes de trésorerie
- Droit de préemption sur les baux commerciaux
- Droit de priorité du droit de préemption
- Renouvellement au nom de la Commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ouï les propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, conformément à l'article 279 du Code des Marchés publics, de constituer au sein du Conseil une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat afin de respecter les procédures de dévolution des travaux ou services dont le montant nécessite un marché.

Il fait procéder alors, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants, lui-même étant de droit Président de la Commission.

Election des Membres Titulaires :

Candidats : M. HAMAIN Hubert - M ROHART Michel - M DUNE Kévin

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont déclarés élus Membres Titulaires :

MM. Hubert HAMAIN – ROHART Michel - DUNE Kévin

Election des Membres suppléants :

Candidats : MM DECLEMY Patrick - FASQUEL Reynald - DELMOTTE Edouard

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont déclarés élus Membres Suppléants :

MM DECLEMY Patrick - FASQUEL Reynald - DELMOTTE Edouard

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire

Membres Titulaires : M. HAMAIN Hubert -- ROHART Michel - DUNE Kévin

Membres Suppléants : MM DECLEMY Patrick - FASQUEL Reynald - DELMOTTE Edouard

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE BONNINGUES-LES-CALAIS (SIRB)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'eau potable de la Région de Bonningues-lès-Calais (SIRB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, désigne par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions, en qualité de :

Délégués Titulaires : M. HAMAIN Hubert (eau)
Et M DUNE Kévin (assainissement)

qui déclarent accepter ce mandat, pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'eau potable de la Région de Bonningues-lès-Calais (SIRB).

DESIGNATION DE 5 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des Délégués du Conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Il informe le Conseil municipal que, suivant l'article L 123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, il peut élire jusqu'à 16 membres maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer ce nombre à 12 :

- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Maire est de droit Président du C.C.A.S.

Le vote désigne à l'unanimité

TIRMARCHE Valérie, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie, FASQUEL Reynald,
DECLEMY Patrick, DENEZ Edouard

Et LENGLET Michèle, GRESSIER Léone, FASQUEL Catherine, DOROT Alain, SOMMERARD Nathalie, POCHET Jacques

En qualité de délégués du Conseil Municipal à la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PROCEDER A LA DELIVRANCE DE TOUS LES ACTES INTERESSANT LE MAIRE

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il n'est pas autorisé à signer en tant que Maire les autorisations en matière d'urbanisme ou tous autres actes de la vie civile qui le

concernent ou auxquels il est intéressé en son nom personnel. Il demande donc au Conseil de désigner un Conseiller Municipal pour procéder à ces délivrances d'autorisations ou visas pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui se retire et après en avoir délibéré, désigne par 9 voix pour et une abstention Monsieur Hubert HAMAIN, Premier Adjoint, Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Voirie, pour délivrer les autorisations et visas pour lesquels le Maire est intéressé en son nom personnel.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 3 des statuts de la Fédération Départementale d'Energie (FDE), le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué pour siéger au Conseil d'administration de la FDE. Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, est désigné à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU CNAS

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, l'adhésion de la commune à cette association, chargée de la mise en œuvre de la politique d'action sociale pour son personnel, s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein de cet organisme.

Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, candidat, est désigné à l'unanimité Délégué de la commune au CNAS, CUGNY Stéphanie est désignée Déléguée des Agents dès sa prise de poste au 01/07/2020.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un Correspondant Défense qui s'occupe de la sensibilisation aux problèmes de défense et de citoyenneté. Il propose Madame MAGNIER Ophélie qui accepte ce mandat. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

La séance ouverte, M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 23 mai 2020, date de son élection, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L2123-23 et 2323-24 du Code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 :

Population : moins de 500 habitants. Taux maximal 25.5 %

Maire : M. Jean-Luc MAROT : 25,5 % de l'indice brut 1027 depuis le 1/01/2019

étant entendu que ces indemnités bénéficieront des revalorisations inhérentes aux traitements de la fonction publique territoriale.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux Adjoint :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à compter du 23 mai 2020, date de leur élection, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L2123-23 et 2323-24 du Code général des collectivités territoriales aux taux suivants :

Population : moins de 500 habitants. Taux maximal : 9,9 % de l'indice brut 1027 depuis le 01/01/2019

Premier Adjoint : M. Hubert HAMAIN : 9,9 % de l'indice brut 1027

Deuxième Adjoint : Mr Michel ROHARD : 9,9 % de l'indice brut 1027,

Étant entendu que ces indemnités bénéficieront des revalorisations inhérentes aux traitements de la fonction publique territoriale.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les membres qui vont contrôler les listes électorales. Il propose Messieurs LENGLET Daniel, BIGOT Pascal, DOROT Alain qui acceptent ce mandat. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION DES REGISSEURS :

- CANTINE, GARDERIE

- SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 MAI 2020, il convient de procéder à la désignation de régisseurs pour la cantine, garderie et salle des fêtes

CANTINE, GARDERIE

Monsieur Le Maire propose TIRMARCHE Valérie, titulaire
CUGNY Stéphanie suppléante

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire propose POCHET Jacques titulaire
VERMANT Christopher suppléant

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

INFOS SUR COVID 19 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBRY Nadine qui résume aux membres du Conseil municipal le courrier émanant de la Préfecture au sujet du CLAI (cellule locale d'appui à l'isolement).

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a présenté la stratégie sanitaire de déconfinement reposant sur la chaîne "dépistage-traçage-isolement". Dans cette optique, le préfet doit s'assurer de l'effectivité de l'isolement des cas positifs et de la quatorzaine de leurs contacts. Dans la très grande majorité des cas, cet isolement se fait sous la responsabilité de la personne concernée à son domicile et sans aide extérieure. Si toutefois cet isolement est impossible à mettre

en œuvre en toute autonomie en raison de difficultés sociales, matérielles ou psychologiques..., l'échelon communal (avec les CCAS) constitue le premier niveau de réponse aux demandes d'accompagnement. En effet, le Maire est compétent en matière de suivi des personnes vulnérables. Si ce premier niveau de réponse ne permet pas d'apporter une réponse adaptée, une cellule locale d'appui à l'isolement (CLAI) a été mise en place afin de recueillir les besoins de ces personnes. Une personne ressource a été nommée, il s'agit de Madame AUBRY Nadine. Une plate-forme peut joindre la personne ressource si un cas est suspecté sur la commune et de ce fait réorienter les personnes qui sont infectées

DELIBERATION SUR LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire a été contacté par la fille Madame FRANCOIS CALAIS Geneviève qui est décédée et enterrée à Wissant. Madame FRANCOIS CALAIS Geneviève étant née à Pihen-Lès-Guînes et elle avait acheté il y a quelques années une concession funéraire. Or la défunte ayant été enterrée à Wissant, sa fille ne voit plus l'utilité de garder la concession, c'est pourquoi elle voudrait la revendre. Monsieur le Maire précise qu'il a pour l'instant donné un accord de principe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre en charge la rétrocession funéraire.

DELIBERATION SUR LE NOM DE LA RUE DU « JARDIN DE LA ROCHERIE »

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut donner un nom de rue au lotissement « les jardins de la Rocherie ».
L'ensemble du Conseil Municipal propose « rue des jardins de la Rocherie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à donner au lotissement « les jardins de la Rocherie » le nom de rue « rue des jardins de la Rocherie ».

DELIBERATION SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU MONUMENT DE L'OTAN et de la MEMOIRE DAY

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention reprise en référence et précise que ce mémorial a pour but :

- Honorer la mémoire des soldats morts en opération sous le mandat de l'OTAN
- poursuivre le devoir de mémoire afin d'impliquer les nouvelles générations.
- Faire évoluer ce devoir de mémoire dans le cadre de la construction européenne et des relations internationales

Il s'agit aussi d'un monument pour l'Amitié, la Fraternité, La Camaraderie, la réconciliation et la Paix. Il a été rétrocédé à la mairie de Fréthun 62185.

La Fédération du Mémorial de l'Otan www.nato-memorial.eu qui gère le mémorial de l'Otan compte actuellement environ 36000 adhérents sympathisants et 26 correspondants étrangers de 15 pays.

Le mémorial de l'Otan est parrainé par les Altesses impériales et Royales Sandor Lothringen, archiduc d'Autriche, prince de Tuscany et son épouse Herta Margarete Lothringen, Présidente de la Fondation de la Flamme de la Paix.

A la fin de son exposé Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de subvention et propose la somme de 200 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.